

Décision n° 01–627 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 juin 2001 abrogeant la décision n° 99–233 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 mars 1999 portant réservation de ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1997 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications ALT 8 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1998 autorisant la société Cegetel Entreprises à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1999 autorisant la société Cegetel Entreprises à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public et modifiant l'arrêté du 14 octobre 1997 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications ALT 8 ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–233 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 mars 1999 portant réservation de ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu les courriers de la société Cegetel Entreprises reçus le 17 mai 2001 et le 14 juin 2001 ;

Vu les courriers de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 avril 2001 et du 15 mai 2001 ;

Après en avoir délibéré le 27 juin 2001 ;

Décide :

Article 1er –

La décision n° 99–233 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 mars 1999 portant réservation de ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises est abrogée à sa demande.

Article 2

– Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert